

VD_FINDINFO ML / 2011 / 248 vom 7. Juli 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-07-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2011___248

FR: VD_FINDINFO ML / 2011 / 248 du 7 juillet 2011

IT: VD_FINDINFO ML / 2011 / 248 del 7 luglio 2011

Regeste

MAINLEVÉE PROVISOIRE, TITRE DE MAINLEVÉE, VENTE, CONTRAT BILATÉRAL, SORTIE, SOCIÉTÉ ANONYME, SOLIDARITÉ PASSIVE, DEMEURE DU DÉBITEUR | 102 CO, 143 CO, 82 LP

Erwägungen

E. 2

CO, ou à défaut constitue une interpellation au sens de l'art. 102 al. 1 CO. L'intérêt moratoire est donc dû dès le 2 juin 2009. III. Le recours doit ainsi être admis partiellement et la mainlevée provisoire de l'opposition à la poursuite en cause prononcée à concurrence de 180'000 fr., plus intérêt à 5 % l'an dès le 2 juin 2009, l'opposition étant maintenue pour le surplus. Les frais de première instance du poursuivant sont fixés à 660 fr. et le poursuivi doit lui verser la somme de 1'360 fr. à titre de dépens de première instance. Les frais de deuxième instance du recourant sont arrêtés à 900 fr. et l'intimé doit lui verser la somme de 1'800 fr. à titre de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.